



UN LIBRARY

DEC 16 1974

Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.1216
12 décembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



COLLECTION

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

REGIME DES TRAITEMENTS DES NATIONS UNIES

Algérie, Guyane, République-Unie de Tanzanie et Yougoslavie : projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale 1/ et le rapport du Secrétaire général 2/, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

Décide que, avec effet à compter du 1er janvier 1975 :

- a) Les traitements de base nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur seront augmentés de 6 p. 100;
- b) L'indemnité pour charges de famille versée pour un enfant à charge aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sera portée de 300 à 450 dollars par an; et
- c) Les taux de l'indemnité d'affectation seront révisés comme le recommande le Comité consultatif de la fonction publique internationale au paragraphe 61 de son rapport.

1/ A/9630.

2/ A/9709.

3/ A/9919.